

# CCCPS / 2023 / DE038 7.2 Fiscalité

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 23 mars 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT Date de convocation: 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mars 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François
	BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ;
	Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ;
	Philippe HUYGHE; Muriel LORENZETTI; Gilles MAGNON; Damien MARCHÉ;
	Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck
	MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean
	Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et
	Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Caryl FRAUD ; Dominique BALDERANIS à François BROCARD ;
	Danielle BORDERES à Sarah DUVAUCHELLE ; Anne Marie CHIROUZE à Jean
	Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Boris TRANSINNE ; Stéphanie
	KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT et Frédéric TEYSSOT à
	Arnaud VANNIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT; Rodène BODIN-CASALIS; Christophe LEMERCIER;
	Morgane PEYRACHE ;
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

#### Taxe GEMAPI 2023

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM ») a créé une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence a été attribuée aux communes puis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe ») a prévu le transfert de plein droit de la compétence GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) compétents à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération du 18/01/2018, la taxe GEMAPI a été instaurée. En 2022, le montant de la contribution au SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents) a augmenté de plus de 200% du fait d'une forte augmentation de leur plan pluri annuel d'investissement, et notamment des travaux sur les digues. En compensation, l'instauration de la taxe pour la GEMAPI permet à la CCCPS de financer la contribution liée au coût engendré par la GEMAPI.



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 23 mars 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de maintenir un montant de 298 000 € relevant de la taxe GEMAPI pour 2023.

#### III. Visas

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM ») ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe ») ;

VU la délibération du 18/01/2018 :

VU la présentation réalisée par le SMRD lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 ; VU l'avis de la commission finances et prospectives élargie au Bureau en date du 7 mars 2023 ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de maintenir le montant de la taxe GEMAPI à 298 000 € pour 2023,
  - 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Le 23/03/2023

Au registre sont les signatures

**Denis BENOIT** 

Président

15 Chemin des senteurs 26400 AOUSTE SUR SY

DU CRE

(

Secrétaire de séance

Philippe HUYGHE

Affichée le 3 0 MARS 2023